

Valorisons !

L'essentiel de la diversification

n° 21 / mars 2025

PRODUIRE / TRANSFORMER

Mesures de flexibilité pour les tueries de volailles

L'instruction technique DGAL/SDS-SA/2024-528 met à jour les critères d'éligibilité aux mesures de flexibilité et remplace l'ancienne version DGAL/SDSSA/2018-924. Les principales modifications concernent les volumes de production maximale par secteur pour les abattoirs de volailles et lagomorphes (dont EANA) :

- 3 000 équivalents poulets/semaine (contre 500 en 2018)
- 150 000 équivalents poulets/an (contre 25 000 en 2018)

Rappel :

- Les exploitants doivent garantir la sécurité des aliments via un plan de maîtrise sanitaire, basé sur les principes HACCP, tout en bénéficiant de mesures de flexibilité adaptées aux petites structures.
- **Toute vente/transformation de volaille nécessite de se former aux bonnes pratiques d'hygiène. cf agenda p4.**

Changement de l'estampille sanitaire sur l'étiquetage

Le règlement délégué (UE) 2024/1141 du 14 décembre 2023, publié le 19 avril 2024, modifie les annexes II et III du règlement (CE) n° 853/2004 concernant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.

Une des modifications notables est le **remplacement de l'abréviation « CE » (Communauté Européenne) par « UE »** (Union Européenne) dans la marque d'identification des établissements agréés. Ainsi, pour un établissement français, le format évolue de « FR XX.XXX.XXX CE » à « FR XX.XXX.XXX UE ».

Une période de transition est prévue jusqu'au 31 décembre 2028 pour permettre aux opérateurs de se conformer à cette nouvelle exigence. Il est donc recommandé d'anticiper ce changement lors du prochain renouvellement de vos étiquettes afin d'éviter toute non-conformité après cette date.



Loi de finances 2025 : quelles mesures pour le secteur agricole ?

La loi de finances pour 2025 a adopté plusieurs mesures en faveur du secteur agricole :

- Prolongation du crédit d'impôt remplacement
- Mesures destinées aux jeunes agriculteurs
- Pérennisation du dispositif d'aide à l'embauche de travailleurs saisonniers agricoles

[+ d'info](#)



Des fiches techniques pour comprendre la loi AGECE et les emballages durables

Pour répondre aux objectifs de l'Accord de Paris (2015), une transformation de nos modes de production et de consommation est nécessaire. La loi AGECE, Loi anti-gaspillage et pour une économie circulaire (n°2020-105) du 10 février 2020 constitue un levier clé.

Ambitieuse et précurseur, elle repose sur cinq axes : **mieux produire, mieux informer, réduire les plastiques à usage unique, lutter contre le gaspillage et l'obsolescence programmée.**

Son objectif : *passer du tout-jetable au tout-réutilisable et créer de nouvelles filières économiques.*

Les Services Diversification des Chambres d'agriculture Hauts-de-France ont rédigé trois fiches techniques en 2024 :

- REP et étiquetage de l'Info-Tri
- Emballages durables : solutions existantes
- Matériaux d'emballages et leur fin de vie

Pour les obtenir ou échanger sur le sujet, contactez votre Point Info Diversification.



Dernière chance pour donner votre avis sur Valorisons !

Votre opinion est précieuse ! Pour continuer à améliorer votre bulletin technique, nous avons besoin de votre retour. Cela ne vous prendra que quelques minutes, mais cela fera toute la différence.

Participez dès maintenant en répondant à [notre questionnaire](#)

Merci pour votre contribution et pour votre engagement à faire évoluer Valorisons selon vos attentes !



Affichage des prix pour les chambres d'hôtes : 3 affichages obligatoires



- 1) « À l'extérieur de l'établissement, à proximité de l'entrée principale du public » : mentionnez le prix pratiqué pour la nuitée en chambre double, petit déjeuner inclus. Précisez si une connexion internet est présente dans les chambres et si elle est ou non incluse dans le prix. Fournissez les modalités pour accéder aux prix des autres prestations commercialisées.
- 2) « Au lieu de réception de la clientèle » : mentionnez les mêmes informations que la rubrique ci-dessus avec en plus l'indication des heures d'arrivée et de départ et, le cas échéant, les suppléments appliqués en cas de départs tardifs.
- 3) « Dans chaque chambre » : affichez l'ensemble des prix des prestations fournies accessoirement aux nuitées ou aux séjours.

Tous vos affichages doivent être **clairs, lisibles, visibles et à jour**. Les prix présentés sont toujours toutes taxes comprises à l'exception de la taxe de séjour au réel qui figure séparément à proximité du prix.

Décoration intérieure : la couleur 2025

Pantone Color Institute a dévoilé la couleur phare de l'année à venir. Chaque année, Pantone sélectionne une couleur qui capte l'esprit du temps, incarne un état d'esprit et une attitude à l'échelle mondiale et reflète les aspirations collectives sous la forme d'une teinte unique et distincte.

Pour 2025, Pantone Color Institute a sélectionné **PANTONE 17-1230 Mocha Mousse**, une teinte marron chaude et riche qui alimente notre désir de **réconfort** en évoquant subtilement le cacao, le chocolat et le café.

Elle se décline en plusieurs palettes de couleurs notamment :

- Relaxed Elegance : nuances de beige, de crème, de taupe et de brun
- Floral Pathways : tons floraux combinés à un brun doux et à un vert saule

Vous souhaitez maximiser votre rendement locatif très simplement ! Pensez à la décoration intérieure pour créer un effet Whaou !

Créez le coup de cœur et démarquez-vous avec la couleur tendance 2025.



Les nouvelles règles fiscales des meublés de tourisme

En 2025, la fiscalité des locations aux touristes de biens immobiliers meublés change. Les nouveaux taux et plafonds du régime micro-BIC s'appliqueront aux revenus locatifs perçus à partir du 1^{er} janvier 2025.

Ils sont les suivants :

- à 50 % pour les meublés classés et chambres d'hôtes dans la limite de 77 700 € de revenus locatifs annuels (contre 71 % aujourd'hui dans la limite de 188 700 €). Rappelons que le classement en étoiles nécessite une visite par un organisme agréé ou accrédité et qu'il est valable 5 ans
- à 30 % pour les meublés non classés dans la limite de 15 000 € de revenus locatifs annuels (contre 50 % aujourd'hui dans la limite de 77 700 €). Si le CA dépasse le montant de 15 000 €, le loueur devra basculer au régime du bénéfice réel l'année suivante (il reste en régime micro l'année du dépassement)

Catégorie	Revenus 2024		Revenus 2025 Nouveau régime micro-BIC	
	Abattement	Plafond	Abattement	Plafond
Meublé de tourisme classé	71 %	188 700 €	50 %	77 700 €
Meublé de tourisme non classé	50 %	77 700 €	30 %	15 000 €
Location meublée résidence principale	50 %	77 700 €	50 %	77 700 €
Location meublée longue durée	50 %	77 700 €	50 %	77 700 €

La fiscalité 2024 n'est pas affectée par cette réforme.

Relancer les factures qui arrivent à échéance

Le respect des délais de paiement représente un enjeu crucial pour la trésorerie et donc la compétitivité des entreprises. Il importe de limiter leur allongement, c'est pourquoi le Code de commerce plafonne les délais et sanctionne les retards de paiement.

Pour éviter les retards de paiement, anticipez et organisez le suivi de vos factures envoyées à vos clients en mettant en place **un tableau de suivi** avec les dates d'émission et d'échéance.

Il ne faut pas hésiter à **envoyer un rappel** avant l'échéance pour éviter tout oubli (par exemple, un courriel ou un SMS une semaine avant), vérifier que les clients ont bien reçu la facture initiale et qu'il n'y a pas d'erreur. Facilitez les paiements (virement, carte) et proposez des remises pour paiement anticipé.

En cas d'impayé, commencez par une **relance courtoise (courriel/SMS)**, puis un **appel téléphonique ferme si nécessaire**. Si le retard persiste, une mise en demeure écrite s'impose. En dernier recours, tournez-vous vers un médiateur ou engagez une procédure légale.

Un suivi rigoureux et une communication bienveillante permettent d'obtenir un règlement sans nuire à la relation client.



Un dossier type pour l'agrément sanitaire en Centre d'Emballage d'œufs (CEO)

La réglementation impose qu'au-delà de 250 poules pondeuses, ou si élevage de plus petite taille mais avec vente des œufs à des intermédiaires, les œufs doivent passer par **un centre d'emballage d'œufs** où ils seront mirés, calibrés, tamponnés et conditionnés.

L'agriculteur peut choisir de passer soit par une plateforme externe, soit d'aménager un centre d'emballage sur sa ferme, ce qui nécessite l'obtention d'un agrément sanitaire.

Pour cela, un dossier doit être constitué et envoyé à la DDPP de votre département. Ce dossier comprend plusieurs éléments tels que la description des activités de l'entreprise, le plan de maîtrise sanitaire, les mesures de biosécurité...

Afin de faciliter vos démarches, **un dossier type** a été élaboré en collaboration avec les Chambres d'agriculture et les services sanitaires. Il est disponible sur agriculture.gouv.fr.

La rédaction de ce dossier étant complexe, **les conseillères en diversification vous accompagnent dans son montage**.

Le chiffre

4,9 M€

c'est le **chiffre d'affaires de vente des produits locaux** vers les professionnels de la restauration hors domicile sur Approlocal.fr en 2024 dans la région Hauts-de-France.

+ 11 % par rapport à 2023

Évolutions de l'étiquetage des fruits et légumes pour la vente au détail

Depuis janvier 2025, de nouvelles règles d'étiquetage des fruits et légumes sont en vigueur pour plus de transparence et d'harmonisation commerciale. Deux types de normes s'appliquent : **une norme générale** (qualité minimale, origine, prix) et **une norme spécifique**, plus stricte, avec des catégories de qualité et des calibres.

Les obligations d'étiquetage pour la vente au détail dépendent de la norme dont relève le produit.

La norme générale est la plus simple : dénomination, pays d'origine et prix. Le nouveau règlement n'apporte pas de changement sur ce point. Pour les produits relevant d'une norme spécifique, l'exercice se corse : affichage selon le cas des catégories, de la variété...

Désormais, 11 fruits et légumes sont soumis à une norme spécifique : pomme, poire, fraise, kiwi, pêche, nectarine, raisin de table, agrumes, poivrons doux, certaines salades (laitues, chicorées frisées, scaroles), tomates, bananes (nouveau 2025). Ces produits doivent respecter des critères stricts d'étiquetage :

- Pour la vente de détail, **l'affichage du calibre devient obligatoire** (fraises, raisins non concernés), seules les pommes de terre avaient l'obligation d'afficher le calibre.
- La mention du **pays d'origine** doit être également appliquée aux noix, noisettes, amandes, pistaches, safran, fruits séchés, produits sommairement préparés (1^{ère} gamme ½ : blanc de poireaux, demi-choux...), produits prêts à l'emploi dits fraîche découpe (4^{ème} gamme).
- La vente de mélanges de fruits et légumes en colis de 10 kg maximum est

désormais possible, contre 5 kg jusqu'à présent.

Le nouveau règlement interdit strictement l'apposition de mention autre que la catégorie suggérant une qualité meilleure ou supérieure du produit. Il faudra donc s'en tenir aux catégories réglementaires pour les produits concernés (c'est-à-dire ceux soumis à une norme spécifique).

Comment faire concrètement ?

• Pour l'achat-revente ou du dépôt-vente de fruits et légumes, vous devrez **reporter sur la pancarte en magasin la mention de calibre** qui sera indiquée sur l'étiquette du colis.

• Si vous êtes producteur, le CTIFL propose **une application gratuite « Étiquetage et pancarte »** permettant d'accéder rapidement aux mentions obligatoires par produit et aux textes de référence : etiquetagepancarte-fruitslegumes.ctifl.fr/



À NOTER

Petites annonces de vente de matériel d'occasion

Vous recherchez du matériel d'occasion pour vos activités de transformation ? Retrouvez les annonces de matériels d'occasion mis en vente par les adhérents d'Agro-sphères* [ici](https://agrospheres.eu/les-annonces-de-materiel-doccasion/) : <https://agrospheres.eu/les-annonces-de-materiel-doccasion/>

*Agro-sphères : Agro-Sphères est l'association des entreprises agroalimentaires des Hauts-de-France. Elle rassemble tous les acteurs de l'écosystème agroalimentaire régional et a pour mission d'accompagner les entreprises agroalimentaires à tous les stades de leur vie pour générer de la valeur sur les territoires des Hauts-de-France.

Développez vos compétences agricoles : un programme de formations pour booster votre activité !

Dans un secteur en constante évolution, les agriculteurs doivent sans cesse s'adapter aux nouvelles exigences du marché et aux attentes des consommateurs. Pour les accompagner dans cette dynamique, un programme de formations spécialisées est proposé en 2025. Objectif : **renforcer les compétences, améliorer les ventes et garantir une production conforme aux réglementations en vigueur.** Un calendrier riche et varié.

- Booster vos ventes : créer des emballages attractifs**
10 mars 2025 - Laon (02)
- Se lancer en viticulture** (+ visite terrain)
11 et 12 mars 2025 - Beauvais (60)
- S'approprier les bases de l'hygiène alimentaire**
18 mars 2025 - Beauvais (60)
- S'approprier les bases de l'hygiène alimentaire et élaborer son plan de maîtrise sanitaire**
24 et 25 mars 2025 - Amiens (80)
- Transformation de fruits**
25 et 26 mars 2025 - St Laurent Blangy (62)
- Prospecter et convaincre en entretien de vente**
25 mars 2025 - Laon (02)
- Développer son chiffre d'affaires avec une stratégie commerciale pertinente en BtoB et BtoC**
25 mars et 29 avril - St Laurent Blangy (62)
- Connaître les bases de la confiserie**
27 et 28 mars 2025 - La Capelle (02)
- S'approprier les bases de l'hygiène pour la vente de produits en circuits courts**
31 mars 2025 - St Laurent Blangy (62)
- Vendre en respectant les différentes réglementations en circuits courts**
1^{er} et 24 avril 2025 - Amiens (80)
- Développez votre chiffre d'affaires en adoptant une stratégie commerciale pertinente**
25 mars et 29 avril 2025 - St Laurent Blangy (62)
- Booster sa communication auprès du Grand Public**
17 avril 2025 - St Laurent Blangy (62)
- Maîtriser sa communication auprès d'un public professionnel (date à confirmer)**
22 avril 2025 - St Laurent Blangy (62)
- De la prospection au plan d'affaires en GMS**
22 et 23 avril 2025

AGENDA



Bienvenue à la ferme organise ses activités de printemps au travers de deux rendez-vous :

Chasse aux œufs à la ferme :

19, 20 et 21 avril 2025



Printemps à la ferme :

29 mars au 22 juin 2025



20
24
20
25

AVEC LES

FORMATIONS

de votre Chambre d'agriculture

CULTEZ VOS COMPÉTENCES



Inscrivez-vous dès maintenant !
Les places étant limitées,
il est recommandé de réserver sa session au plus tôt.

Pour plus d'informations
et inscriptions, contactez vos
Chambres d'agriculture.



Ont contribué à la rédaction de ce bulletin technique :
Anne Cateau, Anne Halgand, Clémence Jacquet, Laurence Lamaison, Anne Prévost

NORD-PAS DE CALAIS

Vanessa HUCKE
diversification@npdc.chambagri.fr
03 62 61 42 33



AISNE

Clémence JACQUET
diversification@aisne.chambagri.fr
03 23 22 50 97



OISE

Laurence LAMAISON
laurence.lamaison@oise.chambagri.fr
03 44 11 44 66



SOMME

Marine DELIGNIÈRES
diversification@somme.chambagri.fr
06 86 37 56 62



Ont participé au financement de ce bulletin technique :

